



ARRETE MUNICIPAL N° 83 / 2025
Autorisant la présence d'une benne rue du Petit Chêne

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande de la société de travaux RENFORTEC, 77 rue de Metz 57140 Saulny, en date du 15 décembre 2025 pour effectuer des travaux de reprise sous œuvre suite à un arrêté de catastrophe naturelle au 6 rue du Petit Chêne à Lorry-lès-Metz ;

ARRETE

- Article 1 :** La société RENFORTEC est autorisée à installer une benne devant le 6 rue du Petit Chêne avec un empiètement possible sur la voie publique, du 05 janvier au 5 février 2026 inclus. Un cheminement piéton devra être conservé durant toute la durée des travaux.
- Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Société RENFORTEC.

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 18 décembre 2025.

Le Maire



Philippe GLESER